



AESH : MES MISSIONS, MON CONTRAT, MES DROITS

Le syndicat peut vous défendre !

Pour nous contacter : 78snudifo@gmail.com / 06 30 90 85 80

Retrouvez toutes nos réunions syndicales AESH sur notre site internet snudifo78.fr

◆MES MISSIONS

Dans votre établissement, vos activités s'articulent autour des missions suivantes :

- L'accompagnement de l'élève dans les actes de la vie quotidienne. L'accompagnement que vous prodiguez peut ainsi aider aux actes essentiels de la vie (habillage, lever et coucher du jeune enfant lors de la sieste, aide à la prise des repas, aide à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale, etc.) ;
- L'accompagnement de l'élève dans l'accès aux apprentissages ;
- L'accompagnement de l'élève dans les activités de la vie sociale et relationnelle.

Vous êtes membre de droit pour les équipes de suivi de scolarisation, et devez avoir accès au Gevasco des élèves dont vous avez la charge.

Vous n'avez pas d'autres missions à assumer (remplacement des enseignants, travail administratif, rangement...).

En cas d'abus, contactez le syndicat.

◆MON CONTRAT

Votre temps de travail est établi par votre employeur. Dans le premier degré, votre supérieur hiérarchique est l'Inspecteur de l'Education Nationale.

L'emploi du temps est établi en concertation avec l'équipe enseignante et sera validé par l'enseignante référente.

Votre contrat prévoit des heures connexesⁱ qui ne doivent pas apparaître dans votre emploi du temps et qui correspondent à la participation à des réunions, soit à des actes préparatoires ou de formation.

En cas d'abus, contactez le syndicat.

◆MES DROITS

Vous bénéficiez :

- ✓ Des congés scolaires, des congés pour garde d'enfants.
- ✓ 2 jours de fractionnement que vous pouvez prendre sur le temps scolaire.
- ✓ Du droit syndical (participation sur temps de travail à une heure mensuel de réunion d'informations syndicales ou à 3 heures par trimestre, 12 jours de formations syndicales par an) que vous soyez syndiqué(e)s ou non.
- ✓ L'accès aux prestations d'action sociale de l'éducation nationale, le droit au PASS EDUCATION (gratuité dans les musées nationaux).
- ✓ Du droit d'être accompagné en cas de convocation ou de conflits avec employeur

► Le SNUDI FO 78 tient à votre disposition un guide spécial AESH.

Pour faire progresser vos droits, votre statut, rejoignez en force le syndicat !

ⁱ Les activités connexes à l'accompagnement réalisées par l'AESH correspondant soit à la participation à des réunions, soit à des actes préparatoires ou de formation (y compris auto-formation). Le forfait horaire retenu pour quantifier ces activités connexes reflète le volume horaire réellement dédié par les AESH à ces différentes activités. Compte tenu de la nature de ces activités connexes, les heures liées à la préparation de l'accompagnement ou à l'autoformation n'ont pas à être inscrites à l'emploi du temps ou donner lieu à un suivi heure par heure. FAQ Ministère de l'Education nationale et de la JeunesseDGRH - B1-3